

République Française

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/FEV/04	OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
Date du conseil municipal 05/02/2025	DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
Date de la convocation 30/01/2025	DURABLES (PADD) – SECONDE MODIFICATION DU PADD
Date de l'affichage 30/01/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le trente janvier deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Alban LANSELLE Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions dérage de la faction de l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION

OBJET: RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - SECONDE MODIFICATION DU PADD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-5 et L 153-12 :

VU la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération 2023/JUIN/085 en date du 30 juin 2023 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération 2024/MARS/25 en date du 21 mars 2024 prenant acte de la tenue du nouveau débat sur le PADD;

VU le Projet d'Aménagement et de développement Durables modifié ;

CONSIDERANT l'adaptation du SDRIF-E en date du 11 septembre 2024 par le Conseil régional de la Région Île-de-France,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en compatibilité le PADD adopté par le Conseil municipal le 21 mars 2024 au regard des orientations définies par le SDRIF-E dans le cadre de sa procédure de révision de PLU,

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE: Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILL

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture 0 7 FEV. 2025

Et de la transmission ou notification et de la publication le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melder de l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melder de l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melder de l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melder de l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de l'objet d'un recours auprès de l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de l'objet d'un recours auprès d'un recours auprès de l'objet d'un recours au recours de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr